



DÉCISION

de passation d'un contrat « Atelier salarial Premium »
avec la Société ADELYCE

DC_2026_005.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Maire de la commune d'Ormes, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,

Vu le contrat présenté par la Société ADELYCE – 265, rue de la Découverte – 31670 LABEGE,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'approuver le contrat présenté par la Société ADELYCE.

ARTICLE 2 :

D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :

- Accompagnement à la réalisation et au suivi du budget du personnel,
- 4 rendez-vous annuels de pilotage,
- Accès à la plateforme sécurisée Atelier salarial,
- Conditions financières pour une année pleine : 6 000.00 € TTC,
- Date de prise d'effet et durée du contrat : 15 mars 2026 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 :

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans.
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.
- Société ADELYCE.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **28 JAN. 2026**

Transmis au Représentant de l'État le : **28 JAN. 2026**